



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maladie de Lyme

Question écrite n° 23723

Texte de la question

Mme Florence Granjus attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la maladie de Lyme. Le 3 juillet 2019, Mme la ministre a participé au cinquième comité de pilotage du plan national de prévention et de lutte contre la maladie de Lyme et contre les maladies transmissibles par les tiques. À ce jour, 5 % à 10 % des tiques porteraient la bactérie *Borrelia* à l'origine de la maladie de Lyme, dont 65 000 personnes seraient infectées chaque année en Europe. La contamination par les tiques devient une pandémie mondiale et il n'existe aucun moyen d'éradiquer les tiques. Une augmentation significative du nombre de nouveaux cas diagnostiqués en médecine générale en France entre 2017 et 2018 a été constatée. Il s'agit d'une pathologie complexe à diagnostiquer par les examens sérologiques classiques. L'interprétation des résultats sérologiques reste encore compliquée, c'est la raison pour laquelle cette maladie n'est pas prise en charge suffisamment rapidement. Prise à ses prémices, la maladie peut être guérie à l'aide d'un simple antibiotique. Néanmoins, l'assurance maladie ne permet pas aux médecins de les prescrire au-delà de trois semaines alors que le traitement de la maladie nécessite une prescription bien plus longue. Ainsi, les malades doivent se tourner vers des traitements alternatifs moins performants qui, de surcroît, ne sont pas indemnisés par la sécurité sociale. Il règne un véritable désaccord au sein de la communauté médicale sur la qualification en tant que maladie chronique et sur les conditions de traitements. Le budget alloué à la recherche sur le sujet reste quasi inexistant. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées pour améliorer cette situation et répondre à la demande des malades à un droit de guérir.

Texte de la réponse

Le déploiement du plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques, lancé en 2017, se poursuit. Le plan prévoit notamment des actions conjointes avec les secteurs de l'agriculture, des forêts et de l'environnement, dans un esprit « une seule santé » (one health). En effet, les interventions sur le milieu naturel ne peuvent se faire qu'en concertation et dans le respect de la biodiversité. Le diagnostic des maladies transmissibles par les tiques est évoqué d'abord sur des critères cliniques, les examens biologiques éventuels, prescrits sur la base de ces critères, apportent des arguments supplémentaires. Les résultats biologiques pris isolément n'apportent pas de certitude diagnostique. Les recommandations actuelles de prise en charge tiennent compte de ce fait et sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances. Des recherches vers des tests plus performants se poursuivent, en France et ailleurs en Europe. Les recommandations de prise en charge thérapeutique sont construites à partir des connaissances scientifiques acquises au niveau international. Ainsi la durée recommandée du traitement antibiotique est sensiblement la même dans tous les pays. Des durées de traitement plus longues peuvent être évaluées dans le cadre d'études cliniques rigoureuses menées par des équipes reconnues. Les actes et traitements sont pris en charge par l'Assurance maladie, dès lors qu'ils sont en accord avec les recommandations de bonnes pratiques édictées par la Haute autorité de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Granjus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23723

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8640

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2020](#), page 648